RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

ET DE LA FORÊT

2024.09.26-R-ISN

ARRETE du 03 OCT. 2024

portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 26 septembre 2024

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VU les articles L. 361-1 à L. 361-11 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-44-5 à D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-6 ;

VU l'avis émis par la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 26 septembre 2024 ;

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article D. 361-44-6, sont reconnus comme susceptibles d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale mentionnée à l'article L. 361-4-2 les aléas climatiques, les natures de récolte et les communes définis en annexe I du présent arrêté.

La part des pertes occasionnées le cas échéant par d'autres causes que celles ouvrant droit à l'indemnisation sur le fondement de la solidarité nationale est fixée dans cette même annexe.

Article 2 :

Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture de la souveraineté alimentaire et de la forêt.

Fait le 03 OCT. 2024

Pour le ministre et par délégation
Sous-direction Compétitivité
Le Sous-directeur Compétitivité

Sébastien BOUVATIER

Annexe I

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
02- Aisne (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er octobre 2023 au 21 juin 2024	Grandes cultures : Pois protéagineux, pois frais, blé tendre, orge, colza, féverole.	Département en entier.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
59- Nord (RI)	Excès de pluie longue durée du 15 mars au 15 juillet 2024	Grandes cultures : Blé, escourgeon, orge d'hiver, colza.	Département en entier.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
59- Nord (RI)	Orage – grêle du 9 au 10 juillet 2024	Grandes cultures : Lin fibre	52 communes : Aibes, Anhiers, Auberchicourt, Aubigny-au-bac, Bachy, Bas-Lieu, Bérelles, Béthencourt, Beuvry la foret, Bouvignies, Bruille-lez-Marchiennes, Bugnicourt, Colleret, Cousolre, Coutiches, Damousies, Dechy, Doignies, Douai, Ecaillon, Erchin, Féron, Flaumont-Waudrechies, Flines-lès-Mortagne, Flines-lez-Raches, Floyon, Fressain, Lallaing, Lecelles, Lécluse, Marchiennes, Maulde, Monchecourt, Mortagne-du-Nord, Mouchin, Nivelle, Nomain, Orchies, Pecquencourt, Quiévy, Raches, Rainsars, Rieulay, Sains-du-Nord, Saint-Amand-les-Eaux, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-les-Cambrai, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Sémeries, Sin-le-Noble, Thun Saint-Amand, Vred.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
60- Oise (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er février au 31 mars 2024	Grandes cultures : pois protéagineux de printemps, pois protéagineux d'hiver, blé tendre d'hiver, orge d'hiver, trèfle incarnat , colza, pois de conserve.	Département en entier.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
60- Oise (RI)	Orages pluie - grêle – vent du 30 et 31 juillet 2024	Grandes cultures : Lin fibre	92 communes : Abbeville-Saint-Lucien, Achy, Auchy-la-Montagne, Beaudéduit, Blargies, Blicourt, Bouvresse, Briot, Brombos, Broquiers, Buicourt, Campeaux, Cempuis, Conteville, Crèvecœur-le-Grand, Crillon, Daméraucourt, Dargies,Élencourt, Ernemont-Boutavent, Escames, Escles-Saint-Pierre, Feuquières, Fontaine-Lavaganne, Fontenay-Torcy, Formerie, Fouilloy, Francastel, Gaudechart, Gerberoy, Gourchelles, Grandvilliers, Grémévillers, Grez, Halloy, Haucourt, Hautbos, Haute, Épine, Hécourt, Héricourt-sur-Thérain, Juvignies, La Neuville-sur-Oudeuil, Lachapelle-sous-Gerberoy, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Lannoy-Cuillère, Lavacquerie, Laverrière, Le Crocq, Le Hamel, Le Mesnil-Conteville, Lihus, Loueuse, Luchy, Maisoncelle-Saint-Pierre, Marseille-en-Beauvaisis, Martincourt, Maulers, Milly-sur-Thérain, Moliens, Monceaux-l'Abbaye, Morvillers, Muidorge, Mureaumont, Omécourt, Oudeuil, Oursel-Maison, Pisseleu, Prévillers, Romescamps, Rotangy, Rothois, Roy-Boissy, Saint-Arnoult, Saint-Deniscourt, Saint-Maur, Saint-Omer-en-Chaussée, Saint-Quentin-des-Prés, Saint-Thibault, Sarcus, Sarnois, Sommereux, Songeons, Sully, Thérines, Thieuloy-Saint-Antoine, Troissereux, Verderel-lès-Sauqueuse, Viefvillers, Villers-sur-Bonnières, Vrocourt, Wambez.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
80- Somme (RI)	Excès de pluie longue durée de novembre 2023 jusqu'aux récoltes 2024	Grandes cultures : Trèfle incarnat en production de semences.	Département en entier.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
10- Aube (RI)	Excès de pluies longue durée du 18 octobre 2023 au 31 juillet 2024	Grandes cultures : blé tendre d'hiver,orge d'hiver (escourgeon),orge de printemps, pois d'hiver, pois de printemps, lentille, trèfle porte-graine.	Département en entier.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
51- Marne (RI)	Excès de pluies longue durée du 1er octobre 2023 au 31 juillet 2024	Grandes cultures : pois, triticale, orge, ray grass, lentille, avoine, blé, trèfle.	Département en entier.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
52- Haute-Marne (RI)	Orage-pluie-grêle Excès de pluie du 01/10/2023 au 15/07/2024 - Orages pluie et grêle du 29 juin et 20 juillet 2024	Grandes cultures : Blé, colza, orge d'hiver et de printemps, pois de printemps.	Département en entier.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
54- Meurthe-et-Moselle (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er février au 30 juin 2024	Grandes cultures : Pois de printemps et lentilles.	Département en entier.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
55- Meuse (RI)	Orage-grêle du 29 juin 2024	Grandes cultures : Colza d'hiver, blé d'hiver, orge printemps.	228 communes : Abainville, Abaucourt-hautecourt, Amanty, Ancerville, Andernay, Apremont-La-Forêt, Arrancy-Sur-Crusne, Aulnois-En-Perthois, Azannes-Et-Soumazannes, Badonvilliers-Gérauvilliers, Bar-Le-Duc, Baudonvilliers, Baudrémont, Bazincourt-Sur-Saulx, Belleray, Belleville-Sur-Meuse, Belrupt-En-Verdunois, Beurey-Sur-Saulx, Bezonvaux, Biencourt-Sur-Orge, Blanzée, Boncourt-Sur-Meuse, Bonnet, Bonzée, Bouconville-Sur-Madt, Bovée-Sur-Barboure, Boviolles, Bras-Sur-Meuse, Brauvilliers, Brillon-En-Barrois, Broussey-En-Blois, Broussey-Raulecourt, Bure, Burey-En-Vaux, Chaillon, Chalaines, Champougny, Chanteraine, Chassey-Beaupré, Châtillon-Sous-Les-Côtes, Chaumont-Sur-Aire, Chauvoncourt, Chonville-Malaumont, Combles-En-Barrois, Combres-Sous-Les-Côtes, Commercy, Contrisson, Courcelles-En-Barrois, Courcelles-Sur-Aire, Cousances-Les-Forges, Cousances-Lès-Triconville, Couvertpuis, Dagonville, Dainville-Bertheléville, Damloup, Dammarie-Sur-Saulx, Damvillers, Delouze-Rosières, Delut, Demange-Baudignécourt, Dieppe-Sous-Douaumont, Dombras, Dommartin-La-Montagne, Dompierre-Aux-Bois, Doncourt-Aux-Templiers, Douaumont-Vaux, Dugny-Sur-Meuse, Eix, Épiez-Sur-Meuse, Érize-La-Petite, Erneville-Aux-Bois, Euville, Fains-Véel, Frémeréville-Sous-Les-Côtes, Fromeréville-Les-Vallons, Fromezey, Geville, Gincrey, Girauvoisin, Gondrecourt-Le-Château, Goussaincourt, Gremilly, Grimaucourt-Près-Sampigny, Haironville, Han-Lès-Juvigny, Hannonville-Sous-Les-Côtes, Han-Sur-Meuse, Haudiomont, Heippes, Herbeuville, Hévilliers, Horville-En-Ornois, Houdelaincourt, Jonville-En-Woëvre, Juvigny-En-Perthois, Juvigny-Sur-Loison, Lachaussée, Lacroix-Sur-Meuse, Lamorville, Landrecourt-Lempire, Laneuville-Au-Rupt, Lavincourt, Le Bouchon-Sur-Saulx, Lemmes, Lérouville, Les Éparges, Les Hauts-De-Chée, Les Paroches, Les Roises, Les Souhesmes-Rampont, Les Trois-Domaines, Lignières-Sur-Aire, Ligny-En-Barrois, Longchamps-Sur-Aire, Longeville-En-Barrois, Louppy-Sur-Loison, Maizey, Mandres-En-Barrois,	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Manheulles, Marson-Sur-Barboure, Marville, Maucourt-Sur-Orne, Mauvages, Maxey-Sur-Vaise, Mécrin, Méligny-Le-Grand, Méligny-Le-Petit, Menaucourt, Ménil-Aux-Bois, Ménil-La-Horgne, Ménil-Sur-Saulx, Merles-Sur-Loison, Mogeville, Mognéville, Montiers-Sur-Saulx, Montigny-Lès-Vaucouleurs, Montmédy, Montplonne, Moranville, Morgemoulin, Morley, Mouilly, Moulainville, Naives-En-Blois, Naives-Rosières, Naix-Aux-Forges, Nançois-Le-Grand, Nantois, Neuville-En-Verdunois, Neuville-Lès-Vaucouleurs, Nicey-Sur-Aire, Ornes, Osches, Ourches-Sur-Meuse, Pagny-La-Blanche-Côte, Pagny-Sur-Meuse, Pierrefitte-Sur-Aire, Pont-Sur-Meuse, Raival, Rambluzin-Et-Benoite-Vaux, Rambucourt, Rancourt-Sur-Ornain, Ranzières, Récourt-Le-Creux, Reffroy, Rembercourt-Sommaisne, Remennecourt, Remoiville, Revigny-Sur-Ornain, Ribeaucourt, Rigny-La-Salle, Rigny-Saint-Martin, Ronvaux, Rupt-Aux-Nonains, Rupt-En-Woëvre, Rupt-Sur-Othain, Saint-Amand-Sur-Ornain, Saint-Aubin-Sur-Aire, Saint-Germain-Sur-Meuse, Saint-Joire, Saint-Julien-Sous-Les-Côtes, Saint-Mihiel, Saint-Pierrevillers, Saint-Remy-La-Calonne, Salmagne, Sampigny, Saulvaux, Sauvigny, Sauvoy, Savonnières-Devant-Bar, Savonnières-En-Perthois, Seigneulles, Sepvigny, Seuzey, Sommedieue, Sorcy-Saint-Martin, Souilly, Spincourt, Stainville, Taillancourt, Thierville-Sur-Meuse, Trémont-Sur-Saulx, Trésauvaux, Tréveray, Troussey, Troyon, Ugny-Sur-Meuse, Vacherauville, Vadelaincourt, Vadonville, Valbois, Vaucouleurs, Vaudeville-Le-Haut, Vaux-Lès-Palameix, Vavincourt, Verdun, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Vignot, Ville-En-Woëvre, Villeroy-Sur-Méholle, Villers-Lès-Mangiennes, Vittarville, Void-Vacon, Vouthon-Bas, Vouthon-Haut, Watronville, Willeroncourt, Woël.	
57- Moselle (RI)	Excès de pluie longue durée de octobre 2023 à juin 2024	Grandes cultures : Blé, Orge hiver et de printemps, Triticale, Avoine, Colza.	Département en entier.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
67- Bas-Rhin (RI)	Excès de pluie longue durée du 16 avril au 20 juin 2024	Grandes cultures : Blé tendre d'hiver, Colza d'hiver, Moutarde, Orge d'hiver et Triticale d'hiver.	285 communes pour les pertes sur Blé tendre d'hiver, Colza d'hiver, Orge d'hiver et Triticale d'hiver : Adamswiller, Alteckendorf, Altenheim, Altwiller, Aschbach, Asswiller, Baerendorf, Batzendorf, Beinheim, Berg, Bernolsheim, Berstett, Berstheim, Betschdorf, Bettwiller, Biblisheim, Bietlenheim, Bilwisheim, Bischheim, Bischholtz, Bischwiller, Bissert, Bitschhoffen, Bosselshausen, Bossendorf, Bouxwiller, Brumath, Buhl, Burbach, Bust, Buswiller, Butten, Cleebourg, Climbach, Crœttwiller, Dalhunden, Dambach, Dauendorf, Dehlingen, Dettwiller, Diedendorf, Dieffenbach-lès-Wœrth, Diemeringen, Domfessel, Donnenheim, Dossenheim-sur-Zinsel, Drachenbronn-Birlenbach, Drulingen, Drusenheim, Duntzenheim, Durningen, Durrenbach, Durstel, Eberbach-Seltz, Eckartswiller, Eckwersheim, Engwiller, Erckartswiller, Ernolsheim-lès-Saverne, Eschbach, Eschbourg, Eschwiller, Ettendorf, Eywiller, Forstfeld, Forstheim, Fort-Louis, Friedolsheim, Frœschwiller, Frohmuhl, Furchhausen, Gambsheim, Geiswiller-Zœbersdorf, Geudertheim, Gœrlingen, Gœrsdorf, Gottesheim, Gougenheim, Grassendorf, Gries, Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Gungwiller, Gunstett, Haguenau, Harskirchen, Hatten, Hattmatt, Hegeney, Herbitzheim, Herrlisheim, Hinsbourg, Hinsingen, Hirschland, Hochfelden, Hochstett, Hœnheim, Hœrdt, Hoffen, Hohfrankenheim, Hunspach, Huttendorf, Ingenheim, Ingolsheim, Ingwiller, Issenhausen, Kaltenhouse, Kauffenheim, Keffenach, Keskastel, Kesseldorf, Kienheim, Kilstett, Kindwiller, Kirrberg, Kirrwiller, Krautwiller, Kriegsheim, Kurtzenhouse, Kutzenhausen, La Petite-Pierre, La Wantzenau, Lampertheim, Lampertsloch, Landersheim, Langensoultzbach, Laubach, Lauterbourg, Lembach, Leutenheim, Lichtenberg, Littenheim, Lixhausen, Lobsann, Lohr, Lorentzen, Lupstein, Mackwiller, Maennolsheim, Melsheim, Memmelshoffen, Menchhoffen, Merkwiller-Pechelbronn, Mertzwiller, Mietesheim, Minversheim, Mittelschaeffolsheim, Mommenheim, Monswiller, Morsbronn-les-Bains, Morschwiller, Mothern, Mulhausen, Munchhausen, Mundolsheim, Mutzenhouse, Neewiller-près-Lauterbourg, Neuhaeusel, Neuwiller-lès-Saverne, Niederbronn-les-Bains, Niederlauterbach, Niedermodern, Niederrœdern, Niederschaeffolsheim, Niedersoultzbach, Niedersteinbach, Oberbronn, Oberdorf-	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Spachbach, Oberhoffen-lès-Wissembourg, Oberhoffen-sur-Moder, Oberlauterbach, Obermodern-Zutzendorf, Oberrœdern, Obersoultzbach, Obersteinbach, Oermingen, Offendorf, Offwiller, Ohlungen, Olwisheim, Ottersthal, Ottwiller, Petersbach, Pfalzweyer, Preuschdorf, Printzheim, Puberg, Ratzwiller, Rauwiller, Reichshoffen, Reichstett, Reipertswiller, Retschwiller, Rexingen, Riedseltz, Rimsdorf, Ringendorf, Rittershoffen, Rœschwoog, Rohr, Rohrwiller, Roppenheim, Rosteig, Rothbach, Rott, Rottelsheim, Rountzenheim-Auenheim, Saessolsheim, Saint-Jean-Saverne, Salmbach, Sarre-Union, Sarrewerden, Saverne, Schaffhouse-près-Seltz, Schalkendorf, Scheibenhard, Scherlenheim, Schillersdorf, Schirrhein, Schirrhoffen, Schleithal, Schœnbourg, Schœnenbourg, Schopperten, Schweighouse-sur-Moder, Schwindratzheim, Seebach, Seltz, Sessenheim, Siegen, Siewiller, Siltzheim, Souffelweyersheim, Soufflenheim, Soultz-sous-Forêts, Sparsbach, Stattmatten, Steinbourg, Steinseltz, Struth, Stundwiller, Surbourg, Thal-Drulingen, Tieffenbach, Trimbach, Uhlwiller, Uhrwiller, Uttenhoffen, Uttwiller, Val-de-Moder, Vendenheim, Vœllerdingen, Volksberg, Wahlenheim, Walbourg, Waldhambach, Waldolwisheim, Waltenheim-sur-Zorn, Weinbourg, Weislingen, Weitbruch, Weiterswiller, Weyer, Weyersheim, Wickersheim-Wilshausen, Wilwisheim, Wimmenau, Windstein, Wingen, Wingen-sur-Moder, Wingersheim les Quatre Bans, Wintershouse, Wintzenbach, Wissembourg, Wittersheim, Wœrth, Wolfskirchen, Wolschheim, Zinswiller, Zittersheim. Département en entier pour les pertes sur moutarde.	
77- Seine-et-Marne (RI)	Excès de pluie longue durée de octobre 2023 à juillet 2024	Grandes cultures : Céréales à paille d'hiver et de printemps, protéagineux d'hiver et de printemps, colza.	Département en entier.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
78- Yvelines (RI)	Excès de pluie longue durée de octobre 2023 à juillet 2024	Grandes cultures : Céréales à paille, protéagineux et colza.	Département en entier.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
91- Essonne (RI)	Excès de pluie longue durée de octobre 2023 à juillet 2024	Grandes cultures : Blé, orge, autres céréales à paille, colza, protéagineux.	Département en entier.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
18- Cher (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er mars au 23 juin 2024	Grandes cultures : Colza, avoine, épeautre, blé, orge ,triticale, seigle, trèfle incarnat semences, fétuque semence, pois chiche, millet semences, luzerne semences, pois, féverole.	Département en entier.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
28- Eure-et-Loir (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er octobre 2023 au 31 mai 2024	Grandes cultures : Pois protéagineux, colza, blé tendre, blé dur, orge printemps, triticale, orge d'hiver.	Département en entier.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
36- Indre (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er mars au 31 mai 2024	Grandes cultures : orge d'hiver, orge de printemps, colza d'hiver, colza de printemps, blé tendre.	Département en entier.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
41- Loir-et-Cher (RI)	Excès de pluie de longue durée du 1er octobre 2023 au 24 juin 2024	Grandes cultures : Blé dur, colza, pois, orge, blé tendre.	Département en entier.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
45- Loiret (RI)	Excès de pluie de longue durée du 1er mars au 30 juin 2024	Grandes cultures : Blé tendre, blé dur, orge, colza, pois, seigle, lin oléagineux, épeautre, quinoa, sarrasin, triticale, féverole.	Département en entier.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
58- Nièvre (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er avril au 30 juin 2024	Grandes cultures : Blé, orge, avoine, triticale, colza.	Département en entier.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
71- Saône-et-Loire (RI)	Excès de pluie longue durée de l'automne 2023 au printemps 2024	Grandes cultures : féverole.	1 commune : Savigny-en-Revermont.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
01-Ain (RI)	Orage de grêle du 11 au 15 juillet 2024	Grandes cultures : Blé, orge, colza, triticale.	40 communes : Ambérieu-en-Bugey, Ambutrix, Aranc, Arandas, Argis, Arvière-en-Valromey, Bénonces, Bettant, Blyes, Chaley, Champagne-en-Valromey, Champdor-Corcelles, Chanay, Charnoz sur Ain, Chazey sur Ain, Cleyzieu, Conand, Evosges, Haut-Valromey, La Burbanche, Lagnieu, Leyment, Loyettes, Oncieu, Plateau-d'Hauteville, Prémilieu, Ruffieu, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Rambert-en-Bugey, Saint-Sorlin-en-Bugey, Saint-Vulbas, Sainte-Julie, Sainte-Maurice-de-Gourdans, Sault-Brénaz, Souclin, Tenay, Torcieu, Valromey-sur-Séran, Vaux-en-Bugey, Villebois.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
03- Allier (RI)	Orage pluie-grêle du 9 et 20 juillet 2024	Grandes cultures : Blé, orge, colza, triticale, mélange de céréales.	30 communes : Audes, Avrilly, Bizeneuille, Chambérat, Chassenard, Chazemais, Courçais, Estivareilles, Haut-Bocage, Hérisson, La Chapelaude, Le Bouchaud, Le Brethon, Le Donjon, Le Pin, Lenax, Luneau, Meaulne-Vitray, Montaiguët-en-Forez, Nassigny, Neuilly-en-Donjon, Reugny, Saint-Caprais, Saint-Désiré, Saint-Didier-en-Donjon, Saint-Léger-sur-Vouzance, Vallon-en-Sully, Vaux, Venas, Verneix.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
07- Ardèche (RI)	Orage de grêle du 11 et 12 juillet 2024	Grandes cultures : Orge, blé, triticale, seigle, petit epeautre.	210 communes : Ailhon, Alba-La-Romaine, Alboussière, Andance, Annonay, Ardoix, Arlebosc, Arras-Sur-Rhône, Asperjoc, Les Assions, Aubenas, Aubignas, Baix, Balazuc, Banne, Beauchastel, Beaulieu, Berrias-Et-Casteljau, Bessas, Bidon, Boffres, Bogy, Bozas, Boucieu-Le-Roi, Boulieu-Les-Annonay, Bourg-Saint-Andéol, Brossainc, Chambonas, Champagne, Champis, Chandolas, Charmes-Sur-Rhône, Charnas, Chassiers, Châteaubourg, Châteauneuf-De-Vernoux, Chauzon, Chazeaux, Cheminas, Chomérac, Colombier-Le-Cardinal, Colombier-Le-Jeune, Colombier-Le-Vieux, Cornas, Le Crestet, Cruas, Darbres, Davézieux, Désaignes, Eclassan, Empurany, Etables, Fabras, Faugères, Félines, Flaviac, Fons, Gilhac-Et-	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Bruzac, Gilhoc-Sur-Ormèze, Glun, Gras, Gravières, Grospierres, Guilherand-Granges, Joannas, Joyeuse, Labastide-De-Virac, Labatie-d'Andaure, Labeaume, Labégude, Lablachère, Lachapelle-Sous-Aubenas, Lagorce, Lalevade-d'Ardèche, Lamastre, Lanas, Largentière, Larnas, Laurac-En-Vivarais, Lavilledieu, Lemps, Lentillères, Limony, Lussas, Malarce-Sur-La-Thines, Malbosc, Mauves, Mercuer, Meysse, Mirabel, Montreal, Nozières, Orgnac-L'aven, Ozon, Pailharès, Payzac, Peaugres, Peyraud, Planzolles, Plats, Pont-De-Labeaume, Le Pouzin, Prades, Pradons, Préaux, Prunet, Quintenas, Ribes, Rochecolombe, Rochemaure, Rocher, Rocles, Roiffieux, Rompon, Rosières, Ruoms, Saint-Alban-d'Ay, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Andeol-De-Berg, Saint-Andre-De-Cruzières, Saint-Andre-Lachamp, Saint-Barthelemy-Grozon, Saint-Barthelemy-Le-Plain, Saint-Bauzile, Saint-Cierge-La-Serre, Saint-Cirgues-De-Prades, Saint-Clair, Saint-Cyr, Saint-Desirat, Saint-Didier-Sous-Aubenas, Saint-Etienne-De-Boulogne, Saint-Etienne-De-Fontbellon, Saint-Etienne-De-Valoux, Saint-Félicien, Saint-Genest-De-Beauzon, Saint-Georges-Les-Bains, Saint-Germain, Saint-Gineis-En-Coiron, Saint-Jacques-D'atticieux, Saint-Jean-De-Muzols, Saint-Jean-Le-Centenier, Saint-Jeure-D'ay, Saint-Julien-Du-Serre, Saint-Julien-En-Saint-Alban, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Lager-Bressac, Saint-Laurent-Du-Pape, Saint-Laurent-Sous-Coiron, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Marcel-Les-Annonay, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Martin-Sur-Lavezon, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Maurice-d'Ibie, Saint-Michel-De-Boulogne, Saint-Montan, Saint-Paul-Le-Jeune, Saint-Péray, Saint-Pierre-La-Roche, Saint-Pierre-Saint-Jean, Saint-Pons, Saint-Privat, Saint-Remèze, Saint-Romain-d'Ay, Saint-Romain-De-Lerps, Saint-Sauveur-De-Cruzieres, Saint-Sernin, Saint-Sylvestre, Saint-Symphorien-Sous-Chomérac, Saint-Thomé, Saint-Victor, Saint-Vincent-De-Barres, Salavas, Les Salelles, Sampzon, Sanilhac, Sarras, Satillieu, Savas, Sceautres, Serrières, Soyons, Talencieux, Tauriers, Le Teil, Thorrenc, Toulaud, Tournon-Sur-Rhône, Ucel, Uzer, Vagnas, Vallon-Pont-D'arc, Vals-Les-Bains, Valvignères, Les Vans, Vaudevant, Vernon, Vernosc-Les-Annonay, Vernoux-En-Vivarais, Vesseaux, Villeneuve-De-Berg, Villevocance, Vinezac, Vinzieux, Vion, Viviers, Vocance, Voguë, La Voulte-Sur-Rhône.	
26- Drôme (RI)	Orage-grêle de mars à juillet 2024	Grandes cultures : Blé dur, Blé tendre, Petit épeautre, Seigle, Sarrasin.	310 communes : Albon, Aleyrac, Alixan, Allan, Allex, Ambonil, Ancône, Andancette, Anneyron, Aouste-sur-Sye, Arnayon, Arpavon, Arthémonay, Aubenasson, Aubres, Aucelon, Aurel, Autichamp, Barbières, Barcelonne, Barsac, Bathernay, Beaufort-sur-Gervanne, Beaumont-en-Diois, Beaumont-lès-Valence, Beaumont-Monteux, Beauregard-Baret, Beaurières, Beausemblant, Beauvallon, Beauvoisin, Bellecombe-Tarendol, Bellegarde-en-Diois, Bénivay-Ollon, Bésayes, Bézaudun-sur-Bîne, Bonlieu-sur-Roubion, Bouchet, Boulc, Bourdeaux, Bourg-de-Péage, Bourg-lès-Valence, Bouvante, Bouvières, Bren, Buis-les-Baronnies, Chabeuil, Chabrillan, Chalancon, Chamaloc, Chamaret, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Chantemerle-lès-Grignan, Charmes-sur-l'Herbasse, Charols, Charpey, Châteaudouble, Châteauneuf-de-Galaure, Châteauneuf-du-Rhône, Châteauneuf-sur-Isère, Châtillon-en-Diois, Châtillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet, Chaudebonne, Chavannes, Clansayes, Claveyson, Cléon-d'Andran, Clérieux, Cliousclat, Cobonne, Colonzelle, Combovin, Comps, Condillac, Condorcet, Cornillac, Cornillon-sur-l'Oule, Crépol, Crest, Crozes-Hermitage, Curnier, Die, Dieulefit, Divajeu, Donzère, Échevis, Épinouze, Érôme, Espeluche, Espenel, Establet, Étoile-sur-Rhône, Eurre, Eygaliers, Eygluy-Escoulin, Eymeux, Eyroles, Eyzahut, Fay-le-Clos, Félines-sur-Rimandoule, Francillon-sur-Roubion, Génissieux, Gervans, Geyssans, Gigors-et-Lozeron, Glandage, Grane, Granges-les-Beaumont, Grignan, Hauterives, Hostun, Jaillans, La Bâtie-des-Fonds, La Bâtie-Rolland, La Baume-Cornillane, La Baume-d'Hostun, La Baume-de-Transit, La Bégude-de-Mazenc, La Chapelle-en-Vercors, La Charce, La Coucourde, La Garde-Adhémar, La Laupie, La Motte-Chalancon, La Motte-Fanjas, La Répara-Auriples, La Roche-de-Glun, La Roche-sur-Grane, La Roche-sur-le-Buis, La Rochette-du-Buis, La Touche, Lapeyrouse-Mornay, Larnage, Laval-d'Aix, Laveyron, Le Chaffal, Le Chalon, Le Grand-Serre, Le Poët-Célard, Le Poët-en-Percip, Le Poët-Laval, Le Poët-Sigillat,	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Lemps, Lens-Lestang, Léoncel, Les Prés, Les Tourrettes, Lesches-en-Diois, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Luc-en-Diois, Lus-la-Croix-Haute, Malataverne, Malissard, Manas, Manthes, Marches, Margès, Marignac-en-Diois, Marsanne, Marsaz, Menglon, Mercurol-Veaunes, Mérindol-les-Oliviers, Mirabel-et-Blacons, Mirmande, Mollans-sur-Ouvèze, Montboucher-sur-Jabron, Montchenu, Montclar-sur-Gervanne, Montéléger, Montélier, Montélimar, Montferrand-la-Fare, Montfroc, Montjoyer, Montlaur-en-Diois, Montmeyran, Montmiral, Montoison, Montréal-les-Sources, Montségur-sur-Lauzon, Montvendre, Moras-en-Valloire, Mornans, Mours-Saint-Eusèbe, Nyons, Omblèze, Oriol-en-Royans, Ourches, Parnans, Pelonne, Peyrins, Peyrus, Piégros-la-Clastre, Pierrelatte, Pierrelongue, Plaisians, Plan-de-Baix, Pommerol, Ponet-et-Saint-Auban, Ponsas, Pont-de-Barret, Pont-de-l'Isère, Pontaix, Portes-en-Valdaine, Portes-lès-Valence, Poyols, Pradelle, Propiac, Puy-Saint-Martin, Puygiron, Ratières, Réauville, Recoubeau-Jansac, Rémuzat, Rimon-et-Savel, Rochebaudin, Rochebrune, Rochechinard, Rochefort-en-Valdaine, Rochefort-Samson, Rochefourchat, Rochegude, Romans-sur-Isère, Romeyer, Rottier, Roussieux, Roynac, Sahune, Saillans, Saint-Agnan-en-Vercors, Saint-Andéol, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, Saint-Avit, Saint-Bardoux, Saint-Barthélemy-de-Vals, Saint-Christophe-et-le-Laris, Saint-Dizier-en-Diois, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Ferréol-Trente-Pas, Saint-Gervais-sur-Roubion, Saint-Jean-de-Galaure, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Julien-en-Quint, Saint-Julien-en-Vercors, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Marcel-lès-Sauzet, Saint-Marcel-lès-Valence, Saint-Martin-d'Août, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Martin-le-Colonel, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-May, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Nazaire-en-Royans, Saint-Nazaire-le-Désert, Saint-Paul-lès-Romans, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Rambert-d'Albon, Saint-Restitut, Saint-Roman, Saint-Sauveur-en-Diois, Saint-Sauveur-Gouvernet, Saint-Sorlin-en-Valloire, Saint-Thomas-en-Royans, Saint-Uze, Saint-Vallier, Saint-Vincent-la-Commanderie, Sainte-Croix, Sainte-Eulalie-en-Royans, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Salettes, Salles-sous-Bois, Saou, Saulce-sur-Rhône, Sauzet, Savasse, Serves-sur-Rhône, Solaure en Diois, Solérieux, Souspierre, Soyans, Suze, Suze-la-Rousse, Tain-l'Hermitage, Taulignan, Tersanne, Triors, Truinas, Tulette, Upie, Vachères-en-Quint, Val-Maravel, Valdrôme, Valence, Valherbasse, Vassieux-en-Vercors, Vaunaveys-la-Rochette, Venterol, Vercheny, Verclause, Vercoiran, Véronne, Vesc, Villeperdrix, Vinsobres.	
43- Haute-Loire (RI)	Orage pluie-grêle du 27 au 30 juin 2024	Grandes cultures : Orge.	2 communes : Chamalières-sur-Loire, Retournac.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
63- Puy-de-Dôme (RI)	Orage-grêle du 8 juin 2024	Grandes cultures : triticale d'hiver, triticale de printemps.	3 communes : Celles-sur-Durolle, Palladuc, Saint-Victor-Montvianeix.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
63- Puy-de-Dôme (RI)	Orage-grêle du 28 juin 2024	Grandes cultures : blé tendre d'hiver, triticale d'hiver.	4 communes : Bertignat, Grandval, Marat, Vertolaye.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
74- Haute-Savoie (RI)	Orage pluie-grêle du 9 juin 2024	Grandes cultures : Blé, orge.	5 communes : Saint-Julien-en-Genevois, Collonges-sous-Salève, Archamps, Neydens, Feigères.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
74- Haute-Savoie (RI)	Orage-grêle du 12 juillet 2024	Grandes cultures : Blé, orge, sarrasin, colza.	6 communes : Vaulx, Thusy, Saint-Eusèbe, Sillingy, La Balme-de-Sillingy, Groisy.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
23- Creuse (RI)	Orage pluie-grêle du 20 au 21 juillet 2024	Grandes cultures : Colza, orge de printemps, sarrasin.	10 communes : Arfeuille-Châtain, Auzances, Bussière-Nouvelle, Chambonchard, Le Compas, Evaux-les-Bains, Fontanières, Reterre, Rougnat, Saint-Julien-la-Genête.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
23- Creuse (RI)	Excès de pluie longue durée du 15 octobre 2023 au 30 juin 2024	Grandes cultures : Blé tendre d'hiver, triticale.	Département en entier.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
79- Deux-Sèvres (RI)	Orage grêle du 17 et 18 juin 2024	Grandes cultures : Blé, orge, colza, avoine, féverole, pois de printempos, pois chiches, épautre, luzerne, sarrasin, seigle.	14 communes : Aubigné, Couture d'Argenson, La Chapelle-Pouilloux, Limalonges, Lorigné, Loubigné, Loubillé, Maire-Levescault, Melleran, Montalembert, Pliboux, Sauze-Vaussais, Valdelaume, Villemain.	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.
32- Gers (RI)	Orage pluie- grêle Excès de pluie longue durée, Excès pluie du 1er février au 9 juin 2024 et orage pluie - grêle d'avril à juin 2024	Grandes cultures : Blé,orge,triticale, féverole.	295 communes : Aignan, Ansan, Arblade-le-Bas, Arblade-le-Haut, Ardizas, Arrouède, Aubiet, Auch, Aurensan, Aussos, Auterive, Avéron-Bergelle, Ayguetinte, Ayzieu, Barcelonne-du-Gers, Barcugnan, Bars, Bascous, Bassoues, Bazian, Beaucaire, Beaumarchés, Beaumont, Bédéchan, Bellegarde, Belmont, Béraut, Bernède, Berrac, Bétous, Bezolles, Bézues-Bajon, Blanquefort, Blaziert, Bonas, Boucagnères, Boulaur, Bourrouillan, Bouzon-Gellenave, Bretagne-d'Armagnac, Cadeillan, Callian, Campagne-d'Armagnac, Cassaigne, Castelnau d'Auzan Labarrère, Castelnau-Barbarens, Castelnau-d'Anglès, Castelnau-d'Arbieu, Castelnau-sur-l'Auvignon, Castelnavet, Castéra-Lectourois, Castéra-Verduzan, Castet-Arrouy, Castex, Castex-d'Armagnac, Castillon-Debats, Caumont, Caupenne-d'Armagnac, Caussens, Cazaubon, Cazaux-d'Anglès, Cazeneuve, Cézan, Chélan, Clermont-Pouyguillès, Cologne, Condom, Corneillan, Couloumé-Mondebat, Courrensan, Cravencères, Dému, Durban, Eauze, Encausse, Escornebœuf, Espaon, Espas, Estampes, Estang, Estipouy, Faget-Abbatial, Flamarens, Fleurance, Fourcès, Fustérouau, Garravet, Gaujac, Gaujan, Gazaupouy, Gazax-et-Baccarisse, Gée-Rivière, Gimbrède, Gimont, Gondrin, Haulies, Izotges, Jegun, Juilles, Justian, L'Isle-Arné, L'Isle-Bouzon, La Romieu, La Sauvetat, Labarthète, Labéjan, Labrihe, Lagarde, Lagardère, Lagraulet-du-Gers, Lahitte, Lalanne-Arqué, Lamazère, Lamothe-Goas, Lanne-Soubiran, Lannemaignan, Lannepax, Lannux, Larée, Larressingle, Larroque-Engalin, Larroque-Saint-Sernin, Larroque-sur-l'Osse, Lartigue, Lasséran, Lasseube-Propre, Laujuzan, Lauraët, Laveraët, Laymont, Le Houga, Leboulin, Lectoure, Lelin-Lapujolle, Lias-d'Armagnac, Ligardes, Lombez, Loubédat, Loubersan, Louslitges, Lupiac, Luppé-Violles, Lussan, Magnan, Magnas, Maignaut-Tauzia, Manas-Bastanous, Manciet, Mansencôme, Marambat, Margouët-Meymes, Marguestau, Marsan, Marsolan, Mas-d'Auvignon, Masseube, Mauléon-d'Armagnac, Maulichères, Maumusson-Laguian, Maupas, Mauvezin, Miélan, Miradoux, Miramont-d'Astarac, Mirande, Mirannes, Monbardon, Monblanc, Monclar, Monclar-sur-Losse, Monferran-Plavès, Monguilhem, Monlezun, Monlezun-d'Armagnac, Mont-de-Marrast, Montadet, Montamat, Montaut, Montégut, Montégut-Arros, Montégut-Savès, Montesquiou, Monties, Montréal, Mormès, Mouchan, Mourède, Nogaro, Nougaroulet, Noulens, Orbessan, Ornézan, Panassac, Panjas, Pauilhac, Pavie, Pébées, Perchède, Pergain-Taillac, Pessan, Peyrecave, Peyrusse-Grande, Peyrusse-Vieille, Plieux, Pouy-Roquelaure, Pouydraguin, Pouylebon, Préneron, Projan, Puylausic, Ramouzens, Réans, Réjaumont, Riguepeu, Riscle, Roquelaure-Saint-Aubin, Roquepine, Roques, Rozès, Sabaillan, Sabazan,	examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR.

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Sadeillan, Saint-Antoine, Saint-Arailles, Saint-Avit-Frandat, Saint-Blancard, Saint-Caprais, Saint-Christaud, Saint-Clar, Saint-Créac, Saint-Cricq, Saint-Georges, Saint-Germé, Saint-Germier, Saint-Grième, Saint-Jean-le-Comtal, Saint-Jean-Poutge, Saint-Lizier-du-Planté, Saint-Loube, Saint-Martin-d'Armagnac, Saint-Martin-de-Goyne, Saint-Mézard, Saint-Mont, Saint-Orens, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Ost, Saint-Paul-de-Baïse, Saint-Puy, Saint-Sauvy, Sainte-Anne, Sainte-Aurence-Cazaux, Sainte-Christie-d'Armagnac, Sainte-Dode, Sainte-Marie, Sainte-Mère, Sainte-Radegonde, Salles-d'Armagnac, Samatan, Sansan, Sarcos, Sarragachies, Sarraguzan, Sarrant, Sauveterre, Sauviac, Sauvimont, Savignac-Mona, Séailles, Ségos, Seissan, Sempesserre, Sère, Seysses-Savès, Simorre, Sion, Sirac, Sorbets, Tarsac, Termes-d'Armagnac, Terraube, Thoux, Tirent-Pontéjac, Touget, Toujouse, Tournan, Traversères, Urdens, Urgosse, Valence-sur-Baïse, Vergoignan, Verlus, Vic-Fezensac, Viella, Villefranche-d'Astarac, Viozan.	